



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le 18 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Réjan SAUPIN, Jean Pierre MOURIER à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Vincent SGARLATA à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES - CM/21/001

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres* ».

Qu'il est précisé que ces commissions municipales, dont le Maire en est président de droit, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Que l'article susmentionné précise que « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Que de plus, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination* », le vote a lieu au scrutin secret mais que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Que pour terminer, cet article indique que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n°CM/20/063 du 13 juillet 2020,

VU la délibération n°CM/20/156 du 16 décembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

APPROUVE la création et la composition suivante pour chaque commission :

- **Commission n°1 – Politique de la Ville : 15 membres** dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS

- William GUILLARD

- Marie LE COUSIN

- Marie-Claude BEAUFILS
- Céline DURVICQ
- Elisabeth BIDEAUX
- Jean-Marie GILLE
- Sophie LOQUIN
- Sandrine LECLERC
- Josiane POINFOUX
- Christian LETEURTRE
- Paul BONMARTEL
- Rachel FOUCART
- Vincent SGARLATA
- Monique COURSELLE

+ une personnalité extérieure

- Commission n°2 – Politique éducative : 13 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- Marie LE COUSIN
- William GUILLARD
- Céline DURVICQ
- Rachel FOUCART
- Karine CHÉRON
- Paul BONMARTEL
- Sophie LOQUIN
- ~~Jean-Pierre MOURIER~~ **François CRAMILLY**
- Sandrine LECLERC
- Béatrice TASSERY
- Céline DELPECH
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- Commission n°3 – Patrimoine et urbanisme : 14 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- Cécile GALHAUT
- **Jean-Pierre MOURIER**
- Charles LENOIR
- Christian LETEURTRE

- Daniel ROUSSEL
- Réjan SAUPIN
- Jean-Marie GILLE
- Karine CHÉRON
- Marie-Claude BEAUFILS
- François LANGLOIS
- François CRAMILLY
- Monique COURSELLE
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- **Commission n°4 – Attractivité et transition écologique : 14 membres** dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- **François CRAMILLY**
- Charles LENOIR
- Cécile GALHAUT
- Daniel ROUSSEL
- François LANGLOIS
- Béatrice TASSERY
- William GUILLARD
- Jean-Pierre MOURIER
- Elisabeth BIDEAUX
- Céline DURVICQ
- Christian LETEURTRE
- Céline DELPECH
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- **Commission n°5 – Politique financière et marges de manœuvre : 13 membres** dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- ~~François CRAMILLY~~ **Jean-Pierre MOURIER**
- Cécile GALHAUT
- William GUILLARD
- Marie LE COUSIN

- Marie-Claude BEAUFILS
- Céline DURVICQ
- Charles LENOIR
- ~~Jean Pierre MOURIER~~ **François CRAMILLY**
- Elisabeth BIDEAUX
- Vincent SGARLATA
- Monique COURSELLE
- Juan Carlos VEGAS

+ une personnalité extérieure

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 19 janvier 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

